II

(Communications)

ACCORDS INTERINSTITUTIONNELS

CONSEIL

Modification de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

(2008/C 326/02)

LE PARLEMENT EUROPÉEN, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

considérant ce qui suit:

(1) Les événements récents relatifs aux prix des denrées alimentaires et des produits de base sont une source de préoccupation, compte tenu, en particulier, de leurs conséquences sur les pays en développement. La Commission a proposé de créer une nouvelle facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ([1]) et les deux branches de l'autorité budgétaire, lors de la réunion de concertation du 21 novembre 2008, sont convenues de fournir une partie du financement de cette facilité en recourant à la réserve pour aides d'urgence.

(2) Le solde pour l'exercice 2008 des crédits de la réserve pour aides d'urgence ne suffisant pas à couvrir les besoins de cette facilité alimentaire, un renforcement de la réserve est nécessaire pour rendre possible sa contribution au financement de la facilité.

(3) Pour faire face à cette situation exceptionnelle, il convient de porter la dotation de la réserve pour aides d'urgence à 479,218 Mio d'EUR (prix courants), uniquement et exceptionnellement pour l'exercice 2008.

(4) Il importe dès lors de modifier en ce sens le point 25 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière,

sont convenus de ce qui suit:

Au point 25, la phrase suivante est ajoutée au premier alinéa:

«Ce montant est exceptionnellement porté à 479,218 millions d'EUR (prix courants) pour l'exercice 2008.»

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2008.

Par le Parlement européen	*Par le Conseil*	*Par la Commission*
Le Président	*Le Président*	*Le Président*
Hans-Gert POETTERING	Eric WOERTH	Dalia GRYBAUSKAITE

([1]) COM(2008) 450 — 2008/0149 (COD).